

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

N° AS990

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des débats de 2024, la question de la majorité s'est posée comme étant un enjeu majeur de ce texte. L'exemple belge interpellait sur d'éventuelles dérives puisque nos voisins ont déjà légalisé l'euthanasie pour les mineurs dès lors qu'ils sont atteints d'une maladie incurable et qu'ils vivent avec « une souffrance physique constante et insupportable qui ne peut pas être apaisée ». Afin d'éviter d'emboîter le pas à la Belgique, il convient de lever l'ambiguité sur le fait que le suicide assisté et l'euthanasie ne pourront être autorisés pour les mineurs.